

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

**Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	25
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2022-12-14 / Personnel – actualisation des taux horaires pour le personnel mis à disposition – année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition certains agents (*agents des services techniques, personnel du service entretien, personnel des écoles*) pour certaines structures (*par exemple RÉCRÉA'LION*) ; que le temps passé est facturé selon un taux moyen calculé selon les coûts constatés sur l'année N-1 ;

Ouï le rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:**

- De revaloriser les taux horaires qui sont refacturés en cas de mise à disposition du personnel, comme suit :
  - ✓ Personnel du service technique : 25.50 € TTC/heure au lieu de 24.50 € TTC/heure en 2022 + 7.50 € au lieu de 7 € en 2022 pour véhicule, outillage et matériel d'entretien utilisés si besoin (*fourniture en plus à la charge du délégataire*).

- ✓ Personnel du service entretien : 21.73 € TTC/heure au lieu de 21.00 € TTC/heure en 2022 (*les produits sont fournis par le délégataire*).
- ✓ Personnel des écoles : mis à disposition RÉCRÉA'LION : 20.89 € TTC/heure au lieu de 20.19 € TTC/heure en 2022.
- ✓ SISTO ou tout autre syndicat qui s'y substituerait: 43.60 € TTC/heure le dimanche + 7.5 € TTC/heure pour le matériel.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)